

Motion 1696

pour une application stricte des règles de gouvernance au sein de l'Etat et des établissements publics autonomes (*Adjonction de sanctions à la LSGAF*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- les récents dysfonctionnements survenus à l'Université, et plus particulièrement le fait qu'un rapport d'audit semble ne pas avoir été transmis aux instances concernées ;
- la nécessité de prendre les mesures propres à éviter le renouvellement de dysfonctionnements de ce type dans l'ensemble de l'administration et des établissements publics autonomes ;
- que la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 juin 1995 (D 1 10) contient des règles précises, s'agissant de l'obligation de transmettre les rapports d'audit à l'Inspection cantonale des finances ;
- que cette loi ne prévoit toutefois aucune sanction spécifique à l'égard de ceux qui la violent ;
- qu'il y a lieu de remédier à cet état de fait dans les plus brefs délais, en coordination avec les travaux en cours de révision du droit pénal cantonal,

invite le Conseil d'Etat

à élaborer un projet de loi modifiant la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 juin 1995, de manière à doter cette loi d'un régime de sanctions administratives et pénales visant celles et ceux qui violent ses dispositions.